

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 août 2020**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 20/08/2020

Date d'affichage : 20/08/2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- David MAGNET- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL

Excusés : Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE), Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL- Patrice TETARD (pouvoir donné à Mathilde SAVARY)

Laure DUCHAMP a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2020-060: Avis sur le projet d'arrêté préfectoral modificatif de protection de biotope dit de « Roussas »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet reçu le 07 juillet dernier relatif à une modification de l'arrêté préfectoral n° 09.3104 du 02 juillet 2009 portant création d'une zone de protection des biotopes sous le nom de « Roucoule, Combelière, les Couriasses, le Moulon » et localisée sur le territoire des communes d'Allan, les Granges Gontardes, Malataverne et Roussas.

Cet arrêté a été signé dans le but de garantir la préservation de l'équilibre vital pour de nombreuses espèces végétales et animales protégées présentes ou fréquentant le site.

Depuis 2005, deux parcs regroupant au total 12 éoliennes sont présents dans ce secteur de protection (Commune de Roussas) alimentant l'équivalent de la consommation électrique de 21 000 personnes. La société gestionnaire envisage le renouvellement de ce parc par des équipements plus performants.

Toutefois, pour réaliser cette opération, il importe de modifier l'arrêté de protection afin de permettre d'intervenir sur les éoliennes existantes tout en maintenant le niveau de protection institué par ledit arrêté et d'intégrer la possibilité de procéder à des opérations d'entretien et de renouvellement des équipements existants.

Ainsi, et après également consultation de la Commission départementale de la nature, des sites et paysages, le projet d'arrêté modifie l'arrêté initial au niveau des articles suivants :

**Article 1** : il sera ajouté la phrase : « La mise en œuvre de ces opérations ne pourra toutefois être réalisée qu'après validation par le préfet de leurs modalités d'exécution ».

**Article 3 :** la mention suivante vient en complément « *Opérations de maintenance, renouvellement ou démantèlement du parc éolien exigées au titre des équipements et réseaux d'infrastructure existants et de leurs installations annexes* ».

Les autres clauses demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral modification présenté par les services de l'Etat et charge Monsieur le Maire de le notifier au service concerné.

- POUR : 16  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire

